



Démarche d'obtention du Sceau Concilivi INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES CONSULTANTS

Voici quelques informations pratiques pour les consultants RH désirant accompagner des organisations dans la réalisation de la démarche d'obtention du Sceau Concilivi.

Il est important de savoir que les organisations peuvent réaliser la démarche du Sceau sans avoir recours aux services de consultants RH. Ce faisant, Concilivi assure l'accompagnement de base avec ces organisations.

Dans le cas où une organisation serait accompagnée par un consultant RH, Concilivi collaborera avec ce dernier pour s'assurer du bon déroulement de la démarche et afin de maximiser l'obtention du Sceau par son client.

Ce qui est inclus dans l'accompagnement de base chez Concilivi :

- Service conseil pour les mesures en fonction des résultats de la consultation des employés
- Révision de la charte
- Outils (guide d'adhésion, questionnaire de consultation obligatoire, modèle de charte, etc.)

Des services complémentaires sont également disponibles (\$) :

- Consultation :
 - Tri des données de sondage selon un critère (ex. type d'emploi, lieu de travail, etc.)
 - Ajout de questions supplémentaires
- Évaluation de la satisfaction des employés après l'implantation des mesures et la diffusion de la charte par le biais d'un questionnaire clé en main



Exemple de services offerts par un consultant RH dans le cadre de la démarche :

- Tenue de rencontres dans l'organisation cliente (ex. : animation d'un comité, rencontre pour partager les résultats de la consultation, etc.)
- Rédaction de documents (charte de conciliation famille-travail, communication aux employés, présentations au comité de gestion, etc.)
- Analyse de la situation actuelle dans l'organisation
- Implantation de mesures
- Etc.

Rencontres à prévoir :

- **Rencontre initiale** : pour bien établir les actions à prévoir en prévision du lancement de la consultation dans l'organisation cliente (**durée : 30 minutes**)
- **Rencontre de validation** : vise à revenir sur les résultats de la consultation de votre client, partager les commentaires sur la première version de la charte, discuter des mesures retenues, etc...) (**durée : 60 minutes**)
- **Rencontre tripartite** : en toute fin de démarche, au moment où la charte est finalisée et prête à être présentée à notre comité d'accréditation, une rencontre sera à prévoir **avec vous, votre client et Concilivi**. Cette rencontre aura pour but de valider l'évolution du dossier dans l'organisation depuis le début de la démarche : situation initiale, commentaires sur la consultation, nouveautés dans les mesures retenues, perspectives d'avenir, etc. (**durée 30 minutes**)
- **Rencontre de rétroaction** : a pour but de vous partager la décision par rapport à l'octroi du Sceau, de vous partager les commentaires découlant du comité d'accréditation et les prochaines étapes à prévoir. (**15 minutes**)

Des rencontres supplémentaires peuvent s'ajouter, selon vos besoins, à celles-ci-haut établies. N'hésitez pas à contacter votre conseillère Sceau pour toutes questions.



Complément d'information pour la soumission du dossier de votre client dans le cadre de l'appel de projet du ministère de la Famille :

- Les frais de la démarche du Sceau Concilivi peuvent être inclus dans vos honoraires de consultants. Ce faisant, Concilivi vous facturerait directement les montants reliés à la démarche en temps opportun (démarrage de la consultation, services complémentaires et obtention du Sceau)
- Les frais de la démarche du Sceau Concilivi peuvent également être acquittés directement par le client auprès de Concilivi. Dans un tel cas, le client devra déposer une offre de service Concilivi présentant les frais de la démarche avec sa demande de soutien financier auprès du MFA.

Pour toutes questions concernant la démarche d'obtention du Sceau Concilivi, votre accompagnement ou le dossier d'un client, n'hésitez pas à [prendre rendez-vous](#) avec Valérie Grenier, notre Conseillère - Sceau Concilivi ou à lui écrire à v.grenier@concilivi.com.

Outils utiles :

- [Brochure Sceau](#)
- [Avantages offerts aux détenteurs du Sceau](#)

***Sachez que, si vous faites partie de notre [répertoire de fournisseurs de services](#), lorsqu'une organisation nous souligne son intérêt à faire affaire avec un consultant RH pour entreprendre la démarche du Sceau Concilivi, nous prenons en charge la mise en relation de cette façon :

- Concilivi recueille les informations et les besoins du client
- Concilivi fait parvenir un courriel à tous les fournisseurs pour les informer d'un potentiel client (mise en contexte du besoin) et les consultants signifient leur intérêt pour réaliser le mandat
- En fonction des réponses reçues, Concilivi fera parvenir au client une liste de consultants intéressés à l'accompagner afin de lui permettre de contacter la (les) firme(s) pour obtenir une offre de services

Pour avoir plus d'information sur notre répertoire de fournisseurs de services, veuillez communiquer avec Julie Guilbault Cournoyer à j.guilbault@quebecfamille.org